

Compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2026

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Lors de sa séance du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Nathalie CARIOU.

Patrick LE DRÉAU, Maire, leur a été attribué les délégations suivantes :

Nathalie CARIOU, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les Finances et les Ressources Humaines,

Rodolphe BIELINSKI, 2^{ème} adjoint au Maire, délégué pour traiter les affaires communales concernant les Travaux, le Cadre de Vie et la Sécurité,

Anne Marie CLAQUIN, 3^{ème} adjointe au Maire, déléguée pour traiter les affaires communales concernant la Vie Sociale. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux Affaires Sociales, aux Aînés, à la Vie Associative, aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse.

Romain GOURLAY, 4^{ème} adjoint au Maire, délégué pour traiter les affaires communales concernant la Communication, l'Histoire et le Patrimoine.

De plus, ont été désignés en qualité de Conseillers délégués :

Sous la responsabilité de Rodolphe BIELINSKI,

- Ronan QUINIOU, pour intervenir dans les domaines de la Voirie et des Réseaux,

Sous la responsabilité d'Anne Marie CLAQUIN :

- Cinzia MAILLARD pour intervenir dans les domaines de la Vie Associative et de la Jeunesse,
- Mathilde CONTY, pour intervenir dans le domaine des Affaires Scolaires,

Sous la responsabilité de Romain GOURLAY,

- Valentin FLAGEUL, pour intervenir dans le domaine du Numérique,
- Marc SAVINA, pour intervenir dans le domaine du Patrimoine.

1.1 – Fixation des indemnités d'élus

Les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Considérant que la commune de Confort-Meilars appartient à la strate de 500 à 900 Habitants,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, l'indemnité globale mensuelle s'établit à 3 756.20 €.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- l'indemnité des adjoints au maire : 9.42 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- l'indemnité des conseillers délégués : 3.14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe indemnitaire telle que précisé ci-dessus ;
- **L'AUTORISE** à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, l'assemblée est invitée à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **CHARGE** le maire pour la durée de son mandat, des délégations ci-après, ceci pendant la durée du mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassants pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 €
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article

L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, l'assemblée est appelée à dire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes pris en application des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **CHARGE** le maire pour la durée de son mandat, des délégations ci-après, ceci pendant la durée du mandat :

1.3 Création et composition des instances communales obligatoires

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président ou la vice-présidente élu(e).

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la liste des commissions municipales suivantes et désigner les membres ci-après pour y siéger :

1.3.1 Commission d'Appel d'Offres

Cette commission est chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le Maire, qui en est membre de droit et la préside, elle se compose dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est appelé à élire ses 3 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A ÉLU** les membres suivants :

Nathalie CARIOU

Rodolphe BIELINSKI

Ronan QUINIOU.

1.3.2 Commission Communale des Impôts Directs

La création de la commission communale des impôts directs est composée d'un président, à savoir le Maire ou l'un de ses adjoints et de 6 membres, devant chacun avoir un(e) suppléant(e).

Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire est membre de droit de la CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les 24 contribuables suivants dont les 14 premiers noms sont conseillers municipaux :

Nathalie CARIOU, Rodolphe BIELINSKI, Anne Marie CLAQUIN, Romain GOURLAY, Ronan QUINIOU, Patrice LE COZ, Mathilde CONTY, Marc SAVINA, Delphine MOREAU, Cinzia MAILLARD, Cécilia JAFFRY, Samuel PERENNOU, Mathilde GOULM, Valentin FLAGEUL, Claude PENSART, Sylvie LE FUR, Annick COADOU-THOMPSON, Albert QUÉRÉ, Annie LESAFFRE, Patrick LE GOFF, Christelle KERLOC'H, Serge PELAUD, Amandine BENEDET, Jean Paul KERVAREC.

1.3.3 Commission de contrôle des listes électorales

Chaque commune a une commission de contrôle pour :

- statuer sur les recours administratifs préalable aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- contrôler la régularité de la liste électorale.

La commission est nommée par le Préfet du Département : elle est composée par un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal appelé à siéger ne pouvant être le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membre titulaire : Mathilde GOULM
- **DÉSIGNE** comme membre suppléant : Samuel PERENNOU.

1.4 Composition des instances communales facultatives

Sur proposition de M. Le Maire, sont proposés la liste des commissions communales suivantes.
Pour chacune, l'assemblée est appelée à valider ses membres.

1.4.1 Commission Finances / Ressources humaines

- . **Nathalie Cariou**
- . Rodolphe Bielinski
- . Anne Marie Claquin
- . Mathilde Conty
- . Mathilde Goulm
- . Patrice Le Coz
- . Cinzia Maillard
- . Ronan Quiniou

- Validation à l'unanimité.

1.4.2 Commission Travaux, Sécurité, Cadre de Vie

- . **Rodolphe Bielinski**
- . Nathalie Cariou
- . Romain Gourlay
- . Cécilia Jaffry
- . Patrice Le Coz

- . Delphine Moreau
- . Samuel Perennou
- . Ronan Quiniou
- . Marc Savina

- Validation à l'unanimité.

1.4.4 Commission Vie Sociale

. Anne Marie Claquin

- . Nathalie Cariou
- . Mathilde Conty
- . Valentin Flageul
- . Mathilde Goulm
- . Cécilia Jaffry
- . Patrice Le Coz
- . Cinzia Maillard
- . Delphine Moreau
- . Samuel Perennou

- Validation à l'unanimité.

1.4.5 Commission Communication, Histoire, Patrimoine

Romain Gourlay

- . Nathalie Cariou
- . Valentin Flageul
- . Mathilde Goulm
- . Patrice Le Coz
- . Cinzia Maillard
- . Delphine Moreau
- . Samuel Perennou
- . Marc Savina

- Validation à l'unanimité.

1.5 - Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs

1.5.1 Désignation des représentants communaux au SDEF

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

Depuis sa création, ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Se sont ainsi greffées des compétences optionnelles (réseaux de distribution de gaz, de communications électroniques, d'éclairage public, de chaleur et /ou de froid) et de nombreuses expertises pour accompagner le Finistère dans la voie de la transition énergétique. Le SDEF est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du déploiement des énergies renouvelables dans le Finistère s'est investi dans des outils numériques au service de la transition énergétique.

En tant que membre du Syndicat Départemental, suite aux élections municipales, le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au SDEF au nombre de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants selon les statuts du SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme représentants titulaires :

Rodolphe BIELINSKI

Ronan QUINIOU

- **DÉSIGNE** comme représentants suppléants :

Cécilia JAFFRY

Samuel PERENNOU.

1.6 – Désignation des élus référents

1.6.1 Sécurité routière

Le référent sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrice LE COZ élu référent « sécurité routière».

1.6.2 Défense

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrice LE COZ élu référent « défense ».

1.6.3 CNAS

La commune est adhérente au Comité National de l'Action Sociale, association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne un délégué des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Mathilde GOULM élue référent « CNAS ».

2. FINANCES

2.1 Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Les comptes financiers uniques constituent l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ; c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Au vu du rapport détaillé de présentation du CFU, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les comptes du budget Commune 2025, Service des Eaux, Lotissement Heol Ar Vro.

2.1.1 Budget Commune :

Nathalie CARIOU, adjointe aux finances, donne lecture du CFU qui peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	723 906.00 €	586 887.76 €	762 735.93 €	245 849.76 €
Recettes	723 906.00 €	695 422.92 €	762 735.93 €	308 294.69 €
Déficit/ Excédent		108 535.16 €		62 444.93 €
Résultat cumulé de l'exercice	170 980.09 €			
Résultat de 2024 reporté		0.00 €		-80 878.18 €
Résultat global de 2025		108 535.16 €		-18 433.25 €
Résultat cumulé	90 101.91 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	112 028.79 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	189 205.00 €
Résultat des restes à réaliser	77 176.21 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	58 742.96 €

A l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - la somme de 90 101.91 € en dotation en réserve au compte 1068 (RI) – Excédents de fonctionnements capitalisés,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.2 Budget Service des eaux :

Nathalie CARIOU, adjointe aux finances, donne lecture du CFU qui peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	190 516.65 €	18 810.05 €	79 976.02 €	24 724.41 €
Recettes	190 516.65 €	43 677.00 €	79 976.02 €	13 022.15 €
Déficit/ Excédent		24 866.95 €		-11 702.26 €
Résultat cumulé de l'exercice	13 164.69 €			
Résultat de 2024 reporté		147 320.09 €		66 876.02 €

Résultat global de 2025		172 187.04 €		55 173.76 €
Résultat cumulé	227 360.80 €			

A l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Service des eaux qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ la somme de 172 187.04 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1.3 Budget Lotissement Heol Ar Vro :

Nathalie CARIOU, adjointe aux finances, donne lecture du CFU qui peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	569 247.59 €	496 089.58 €	453 006.54 €	324 872.93 €
Recettes	569 247.59 €	472 237.63 €	453 006.54 €	428 733.14 €
Déficit/ Excédent		-23 851.95 €	€	103 860.21 €
Résultat cumulé de l'exercice	80 008.26 €			
Résultat de 2024 reporté		-3 514.45 €		24 273.40 €
Résultat global de 2025		-27 366.40 €		128 133.61 €
Résultat cumulé	100 767.21 €			

A l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Hel Ar Vro qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ la somme de 27 366.40 € au compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 – Approbation du Budget Lotissement Heol Ar Vro 2026

M. le Maire présente le projet du budget annexe du « Lotissement Heol Ar Vro » de la commune de Confort-Meilars pour l'année 2025. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Le budget est présenté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	346 513.98 €	365 333.98 €
RECETTES	346 513.98 €	365 333.98 €

Après avoir examiné le document budgétaire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget principal 2026 du lotissement Hel Ar Vro conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

2.3 – Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A. sur délibération expresse du Conseil municipal et sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée annuellement par cette même assemblée, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste se compose comme suit :

- chauffe-eaux,
- appareils électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, cafetière, bouilloire)
- matériels techniques (outillages divers garage, espaces verts, bâtiments type meuleuse, compresseur, affuteuse, charriot restauration collective),
- Matériels de bureau, informatique : tablette numérique, disques durs, pc portables, appareil photos et accessoires, plastifieuse, relieuse),
- panneaux de signalisation routière et accessoires,
- panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2026 dans la limite des crédits prévus au budget.

2.4 – Cotisation 2026

1.4.1 Finistère Ingénierie Assistance

La commune adhère depuis 2014 à l'Etablissement Public Administratif d'Ingénierie Locale. Cet organisme s'efforce de répondre au mieux aux attentes des collectivités en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous projets d'aménagement et de bâtiment.

Service entièrement public, FIA est un outil mutualisant les moyens d'ingénierie à l'échelle départementale. Sa réussite est basée sur le principe de solidarité entre ses adhérents et repose sur la fidélité de ses membres et la régularité de leur adhésion.

Il est proposé de renouveler l'adhésion en 2026 : celle-ci s'élève à 569.40 € (participation financière à hauteur de 0.65 € / habitant DGF (population de la commune au 1^{er} janvier 2026 : 876 habitants)).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune à Finistère Ingénierie Assistance qui se chiffre à 569.40 € en 2026.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutements d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

L'assemblée délibérante est appelée à autoriser Monsieur Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Monsieur Le Maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel,
- l'**AUTORISE** à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Création de poste

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine des Ressources Humaines :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur administratif ou adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.

L'agent recruté assurera des fonctions de chargé(e) de mission RH à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 7/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4 – URBANISME - TRAVAUX

4.1 Lotissement Heol Ar Vro : vente de lots

La commune de Confort-Meilars a ouvert à la vente 20 lots à bâtir, à destination des ménages souhaitant acquérir un terrain pour y construire leur résidence principale ou le mettre en location à l'année au sein du lotissement Heol Ar Vro, autorisé suivant le Permis d'Aménager n°0291452200001 accordé le 29 août 2022.

Jusqu'à présent 9 lots ont été vendus dont 4 lots ont été réservés à Douarnenez Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des lots n°5,11,12 et 20 dont voici les caractéristiques :

N° du lot	Nom et adresse des attributaires	Superficie en m ²	Prix € HT	Prix € TTC
5	Mme LAMY Marianne 2 Park Ar Lanneger 29190 SAINT RIVOAL	605	19 840	23 022.71
11	M. Julien LE MANCHEC 2 rue Rosmadec 29770 PONT CROIX	889	27 040	31 294.08
12	M. et Mme HERVÉ Mathieu et Christelle 23 Hent Bihan Tromillou CONFORT-MEILARS	640	22 400	26 049.28
20	Mme Natacha CHALUBIEC 82 rue Victor Hugo 83700 ST RAPHAËL	610	24 360	28 440.22

4.2 Régularisation foncière – Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZH 141

La commune a été avisée par le Cabinet Roux Jankowski, géomètres experts à Douarnenez, qu'une portion de la parcelle cadastrée ZH n°141, propriété des Consorts Savina, empiétait sur la voirie communale affectée à la circulation routière.

Souhaitant régulariser les limites de propriété, la Commune a pris contact avec Ildut et Morgane SAVINA, afin de faire correspondre le plan cadastral à la réalité des lieux.

Il leur a donc été proposé de réaliser un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée section ZH n°141p.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder gracieusement une partie de leur propriété d'une surface d'environ 21 m².

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à acquérir la parcelle ZH n°141p à titre gracieux,

- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

4.3 Travaux de voirie Kerstrad

Compte tenu des intempéries de début d'année, la chaussée s'est déformée au lieu-dit Kerstrad.

Des devis ont été réclamés : l'entreprise LE ROUX TP et Carrières, de Landudec, propose de réaliser une purge de la chaussée pour 7 076.50 € H.T, soit 8 491.80 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le devis présenté par l'entreprise LE ROUX.

5 Service d'eau : renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP).

Le service communal d'eau potable est exploité par la SAUR en affermage. Le contrat d'affermage arrive à échéance fin 2026. Afin de mener la procédure de renouvellement de contrat de délégation de service public, il est proposé de lancer une consultation afin de retenir un assistant à maître d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans sa démarche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation pour retenir un assistant à maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du service d'eau.